

# Extraits du compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2019

Le 28 octobre 2019 à 18h30, le conseil municipal de la commune de St Martial, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence Madame Juttau Françoise, Maire.

Etaient présents :

Alain Itier, Nicole Clément, Isabelle Lecharme Roux, Yannick Gottigny, (arrivée à 19h15), Jacques Thédenat, Alain Combes

Absents excusés : Cyril Vignal qui donne procuration à Alain Itier

Florence Pintard

Absent : Guillaume Sauzet

## **Demande de dérogation pour conserver le fonds d'archive de la commune**

Il est indiqué qu'afin de pouvoir conserver le fonds d'archives de la commune de plus de 50 ans, et l'état civil de plus de 120 ans, il convient de demander une dérogation aux archives départementales du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à pouvoir bénéficier de cette dérogation totale conformément aux dispositions de l'article L212-12 du code du patrimoine.

**Voté 7 voix pour**

## **Dissimulation réseau électrique « montée des écoles »**

Madame le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation. Ce projet s'élève à 31 097,10€ H.T soit 37 316,52€ TTC

## **Définition sommaire du projet :**

Dans le cadre des fiches d'appel à projet pour 2020, la mairie de St Martial a sollicité le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs sur le chemin communal appelé « montée des écoles »

En 2020 la mairie de St Martial doit réaliser une rénovation de ce chemin par la création d'une calade en pierres sèches et pour laquelle elle a obtenu des subventions. Les réseaux électriques et éclairage public sont actuellement en câble torsadé sur façade. Cependant la présence de nombreuses goulottes nuit particulièrement à l'esthétique de ce chemin et la mise en souterrain de ces réseaux semble être particulièrement judicieuse puisque ce village prétend au classement « Village de caractère »

Il à noter que le réseau Orange est déjà en partie en souterrain et qu'il n'y a pas d'appui commun. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le syndicat Mixte d'électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoires des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFE).

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve' le projet dont le montant s'élève à 31 097,10€ H.T soit 37 316,52€ TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à 1550,00€.
4. Autorise son maire à viser l'état financier estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attributions d'aides ou des modifications du projet ;
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :

- Le 1<sup>er</sup> acompte au moment de la commande des travaux
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
  7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 510€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
  8. La commune gestionnaire de la voirie accordera les permissions de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

### **Voté 7 voix pour**

#### **Eclairage public « montée des écoles »**

Madame le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation, ce projet s'élève à 5 103,12€ H.T soit 6 123,74€ TTC

#### **Définition sommaire du projet :**

Dans le cadre des fiches d'appel à projet pour 2020, la mairie de st martial a sollicité le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs sur le chemin communal appelé « montée des écoles » En 2020 la mairie de st martial doit réaliser une rénovation de ce dernier par la création d'une calade en pierres sèches et pour laquelle elle a obtenu des subventions. L' éclairage public est actuellement en câble torsadé sur façade. En coordination avec l'opération 19-DIS-62, les travaux consisteront à créer un génie civil de 60ml avec le remplacement de la lanterne existante par un modèle LED moins énergivore.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le syndicat Mixte d'électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoires des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFE).

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

7. Approuve le projet dont le montant s'élève à 5 103,12€ H.T soit 6 123,74€ TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
8. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
9. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à 6 120€.
10. Autorise son maire à viser l'état financier estimatif ci-joint, et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attributions des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
11. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
  - Le 1<sup>er</sup> acompte au moment de la commande des travaux

- Le second acompte et solde à la réception des travaux.
12. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
  9. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 240€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
  10. La commune gestionnaire de la voirie accordera les permissions de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

**Voté 7 voix pour**

### **Taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire de la commune de Saint Martial.

**Voté 7 voix pour**

### **Fonds solidarité logement – participation volontaire de la commune de St Martial**

Madame le maire, fait part au conseil municipal de la demande de cofinancement du conseil départemental du Gard pour une participation financière et volontaire au Fonds solidarité logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal participera à hauteur de 54€ par an pour les années 2019 à 2023 au fonds solidarité logement.

Mme le Maire est autorisé à signer la convention avec le Département du Gard.

**Voté 7 voix pour**

### **Indemnité de conseil comptable du trésor**

Le conseil municipal, après avoir examiné le décompte de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 revenant à M. Sicart comptable du trésor pour la commune de St Martial, décide en règlement de verser la somme de 353.07€ Brut.

**Voté 7 voix pour**

### **Aide au transport scolaire n°2019/34**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer la somme de 50€ pour chaque enfant de la commune scolarisé pour l'année 2019. Cette aide est destinée à aider les familles pour le transport scolaire.

**Voté 7 voix pour**

### **Travaux pour l'assainissement collectif :**

Il conviendra de prévoir les travaux pour les maisons non raccordées à l'assainissement collectif : Ancienne Coopé, Maison Alzingre, sacristie.

Divers travaux d'eau et d'assainissement sont aussi à reprendre et nécessaires :

### **Demande de subvention Confrérie de l'oignon doux**

Il est présenté une demande de la Confrérie de défense de l'oignon doux.

Cette association est aussi subventionnée par la communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises, ce qui fait double emploi. Les conseillers décident de différer cette demande en attente de plus amples renseignements.

### **Demande de subvention de l'association La Brasucade**

Cette association prépare la manifestation du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Cheyres/Châbles/St Martial et demande à la mairie un soutien financier.

Pour l'instant le nombre de personnes qui participeront est incertain.

L'association devra présenter un prévisionnel des dépenses afin que la commune cerne mieux les besoins financiers de cette association.

Il y aura bien sûr une subvention qui sera accordée, reste à déterminer combien.

### **Eau du Viala :**

L'association Lou Devinyre a transmis à la mairie un courrier en date du : Octobre 2019 concernant la situation de l'eau communale au Viala.

Cette lettre a été transmise en copie à L'Ars et à la Sous Préfecture.

Nous attendons la réaction de ces deux entités.

### **Demandes de travaux sur chemins ruraux :**

Quelle politique adopter sur les demandes de travaux sur les chemins ruraux menant aux habitations ?

La commune apportera son aide afin de nettoyer le chemin rural menant à la parcelle C665, avec son matériel dont elle dispose.

Concernant l'accès à la parcelle B543 et la demande de cimenter une partie du chemin rural proche, cette demande paraît moins urgente et plus coûteuse, donc aucune intervention sur ce chemin rural sera effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance, est levée à 20h30